ASSEMBLÉE NATIONALE
QUÉBEC

DÉCISION DU BUREAU

Numéro : 1917 **Date : 1er juin 2017**

CONCERNANT le Règlement modifiant le Règlement sur la gestion financière et administrative

---ooo0ooo---

ATTENDU QUE le Bureau, par sa décision 1604 du 10 novembre 2011, a adopté le Règlement sur la gestion financière et administrative;

ATTENDU QUE les articles 8 à 15 prévoient les règles permettant de soutenir financièrement la réalisation de projets reliés au rayonnement de l'Assemblée nationale et de la démocratie représentative;

ATTENDU QUE le Bureau, par ses décisions 1860 et 1861 du 7 avril 2016, a autorisé l'Assemblée nationale à soutenir financièrement la Fondation internationale des Cultures à partager en lui accordant une aide financière de 75 000 $ pour l'exercice financier 2016-2017;

ATTENDU QUE la Fondation internationale des Cultures à partager est un organisme de coopération internationale qui recueille des livres pour les envoyer dans les pays en développement, qu'elle soutient l'alphabétisation en vue d'un développement durable et qu'elle collabore à la construction des bases d'un savoir et d'une conscience auxquelles a droit tout être humain;

ATTENDU QUE la Fondation est une initiative de parlementaires québécois et que ceux-ci y demeurent hautement impliqués notamment dans son conseil d'administration;

ATTENDU QUE la Fondation permet à l'Assemblée nationale et au Québec d'avoir un rayonnement international par ses programmes de coopération;

ATTENDU QU'il est opportun de modifier ce règlement afin de permettre à l'Assemblée nationale de continuer à soutenir la Fondation internationale des Cultures à partager en lui versant une somme de 75 000 $ pour l'année 2017-2018;

LE BUREAU DÉCIDE :

D'adopter le Règlement modifiant le Règlement sur la gestion financière et administrative.

Copie certifiée conforme
.....
Secrétaire du Bureau de
l'Assemblée nationale

Règlement modifiant le Règlement sur la gestion financière et administrative

---

Loi sur l'Assemblée nationale (chapitre A-23.1, articles 111 et 125)

---

1. L'article 15 du Règlement sur la gestion financière et administrative, adopté par la décision 1604 du 10 novembre 2011, est modifié par le remplacement de « l'exercice financier 2016-2017 » par « l'exercice financier 2017-2018 ».

2. Le présent règlement entre en vigueur le jour de son adoption.